

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mardi 18 décembre 1956,
à 10 h. 30

ONZIEME SESSION

New-York

Documents officiels

SOMMAIRE

Pages

Point 25 de l'ordre du jour:	
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	
Admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.....	765
Point 59 de l'ordre du jour:	
Question d'un amendement à apporter à l'article 2 du statut de la Commission du droit international en vue d'augmenter le nombre des membres de cette commission	
Rapports de la Sixième Commission et de la Cinquième Commission	770
Point 18 de l'ordre du jour:	
Election des membres de la Commission du droit international	771
Point 5 de l'ordre du jour:	
Constitution des grandes commissions et election de leurs bureaux	
Amendements aux articles 31, 38, 39 et 101 du règlement intérieur de l'Assemblée générale: rapport de la Sixième Commission.....	772

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

ADMISSION DU JAPON COMME MEMBRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'ai à peine besoin de mentionner que l'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies sera pour nous une cause de profonde satisfaction; c'est un événement que nous avons attendu avec impatience, persuadés que l'Assemblée, en admettant parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies un Etat influent et hautement respecté, ne pourrait que rehausser davantage le prestige de notre organisation.
2. J'ai le plaisir d'attirer votre attention sur la lettre que m'a adressée le Président du Conseil de sécurité et par laquelle il me transmet la résolution recommandant l'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a adoptée à l'unanimité [A/3347].
3. J'ai aussi le plaisir de soumettre à ce propos à l'Assemblée un projet de résolution présenté par les 51 Membres suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chine, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Maroc, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République Do-

minicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen et Yougoslavie [A/3460 et Add.1 à 3].

4. Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal sur ce projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Israël, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votant pour: Israël, Italie, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchecoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

La délégation du Japon est escortée jusqu'à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée.

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): C'est avec un plaisir tout particulier que je souhaite la bienvenue au représentant d'une grande nation d'Asie, le Japon, qui va désormais participer à nos efforts communs pour la paix mondiale, le respect des droits fondamentaux de l'homme, la justice et le progrès économique et social de tous les peuples. Le Japon et le peuple japonais ont, grâce à leur puissance nationale, tous les éléments qu'il faut pour apporter une importante contribution aux travaux des Nations Unies. Ils ont su faire de leur culture ancienne la civilisation moderne d'une puissance industrielle et peuvent, de ce fait, contribuer largement à la réalisation du progrès social, de meilleurs niveaux de vie et d'une plus grande liberté, ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

6. Je sais par expérience que les délibérations de l'Assemblée générale ne pourront que gagner à la participation du représentant du Japon, qui nous fera bénéficier de ses sages conseils et de ses qualités d'homme d'Etat. Je suis certain d'exprimer le sentiment unanime de tous les membres de l'Assemblée en lui présentant, ainsi qu'à son pays, nos félicitations les plus sincères et nos vœux les meilleurs.

7. Je donne maintenant la parole aux Vice-Présidents de la onzième session.

8. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : L'admission du Japon marque une date heureuse dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. C'est, j'en suis sûr, un jour de fête au Japon également.

9. Le Japon occupe une position unique parmi les nations du monde. C'est une nation à la fois ancienne et moderne. Il est merveilleusement bien parvenu à adapter sa culture ancienne à l'industrie et à la technique modernes. Les réalisations du Japon dans ce domaine peuvent servir à la fois d'exemple et d'inspiration à de nombreux pays d'Asie qui suivent la même voie. De nombreux pays du vieux monde pourraient tirer le plus grand profit de l'expérience du Japon, qui a su fondre le passé et le présent en un tout harmonieux.

10. Le Japon contemporain est sincèrement attaché à la cause de la paix et de la démocratie. C'est pourquoi ma délégation a toujours soutenu que le Japon était pleinement qualifié pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

11. A ce propos, nul représentant n'a jamais mis en doute, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, que le Japon ait les qualités requises pour devenir Membre de notre organisation mondiale. Le Japon siège enfin parmi nous. Nous sommes persuadés que ce nouveau membre jouera un rôle important parmi les Nations Unies et apportera une contribution d'une très haute valeur à la réalisation des tâches importantes qu'entreprend notre organisation.

12. La Chine se réjouit, aujourd'hui tout particulièrement, parce que le Japon et elle sont unis par des liens non seulement de leur proximité géographique, mais encore de bien des traits communs de leur culture orientale. En souhaitant la bienvenue à la délégation du Japon, je ne fais qu'exprimer les sentiments affectueux que mon peuple éprouve envers le peuple japonais.

13. M. URQUIA (Salvador) [*traduit de l'espagnol*] : Au moment où nous célébrons avec un enthousiasme justifié l'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, il m'est agréable, à un double titre, de vous adresser la parole : d'une part, mon pays a l'honneur d'occuper actuellement l'une des vice-présidences de l'Assemblée générale; d'autre part, j'ai moi-même l'honneur d'être le président du groupe des représentants d'Amérique latine accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'être ainsi en mesure de prendre la parole au nom de tous mes collègues d'Amérique latine.

14. Le Japon aurait dû être admis parmi nous il y a un an, le 14 décembre 1955, jour où, après des efforts infatigables et prolongés, nous avons enfin obtenu de tous les membres du Conseil de sécurité, permanents ou non, qu'ils favoriseraient l'admission d'un grand nombre d'Etats dont les demandes n'avaient pas jusqu'alors obtenu l'agrément du Conseil, soit qu'elles n'aient pas recueilli le nombre de voix requis, soit qu'elles aient rencontré l'opposition systématique de l'un des membres permanents; cette opposition s'était traduite par l'usage immodéré du droit de veto, privilège antidémocratique que l'on a malheureusement proposé et accepté à la Conférence de Valta, que les propositions formulées à Dunbarton-Oaks ont ensuite sanctionné et que la Conférence de San-Francisco a consacré ultérieurement quand elle a élaboré les dispositions de la Charte relatives à la procédure de vote au Conseil de sécurité.

15. Pour des raisons politiques connues de tous, le Japon a continué à attendre qu'on l'invite à franchir les portes de notre organisation en qualité de Membre,

tandis que 16 autres Etats y entraient pendant les derniers jours de la dixième session de l'Assemblée générale.

16. Nous avons enfin admis le Japon ce matin en un geste impressionnant, à l'unanimité des membres de cette assemblée; de ce fait, et compte tenu de l'admission du Maroc, de la Tunisie et du Soudan, survenue il y a à peine un mois, et de celle de ces 16 Etats admis en décembre 1955, le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouve porté à 80; ainsi, à part quelques très rares exceptions, l'Organisation comprend tous les peuples de la terre, qui ont enfin l'occasion de participer à ses travaux et de s'employer à faire respecter efficacement les buts et principes de la Charte.

17. Il manque à ce concert des nations quelques pays, qui, par suite de circonstances historiques particulières, se trouvent divisés en dépit des efforts que l'Organisation fait pour rétablir leur unité: c'est le cas d'un grand pays européen, l'Allemagne, et d'un important pays asiatique, la Corée.

18. Les délégations des pays de l'Amérique latine forment des vœux pour l'unification prochaine de l'Allemagne et de la Corée; elles sont prêtes à continuer à lutter dans ce sens et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre à ces pays d'entrer dans notre organisation.

19. A l'occasion de l'admission du Japon, grande puissance d'Extrême-Orient, elles expriment leurs souhaits de bienvenue et leurs félicitations les plus vives au Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Shigemitsu, et, par son entremise, à Sa Majesté l'empereur Hirohito et au noble peuple japonais, laborieux et intelligent, qui, nous en sommes tous sûrs, jouera un rôle important et efficace au sein des Nations Unies.

20. M. BROUSTRA (France) : La délégation française est particulièrement heureuse de s'associer aux déclarations que viennent de faire notre président et les représentants de la Chine et du Salvador.

21. Comme je l'ai dit tout récemment au Conseil de sécurité, la France, depuis 1952, n'a épargné aucun effort pour faciliter l'entrée du Japon dans notre organisation. Elle a regretté que ce grand pays n'ait pu être admis l'an dernier, mais elle regrette moins aujourd'hui ce retard puisqu'il aura permis au Japon d'être admis conformément aux principes et aux règles mêmes de la Charte des Nations Unies, et non dans le cadre d'un compromis sur lequel, à l'époque, nous avions fait toutes réserves.

22. C'est en pleine connaissance de cause que notre assemblée s'est prononcée aujourd'hui sur le projet de résolution qui lui a été soumis. En l'adoptant, elle a marqué sans ambiguïté qu'elle considérait le Japon comme un Etat pacifique. Elle a pris acte du fait qu'il acceptait les obligations de la Charte et elle a reconnu qu'il était capable de les remplir et disposé à le faire.

23. Pour notre part, nous n'en avons jamais douté et nous nous réjouissons d'accueillir ici un grand pays avec lequel la France entretient, sur tous les plans, des relations très amicales. La France tient en haute considération la civilisation et la culture japonaises. Le peuple français a la plus grande admiration pour les qualités dont le peuple japonais a si souvent fait preuve. La délégation française estime que l'entrée du Japon dans notre organisation ne peut qu'aider les Nations Unies à remplir leur mission.

24. Le Japon prend place parmi nous en une période difficile de notre histoire. Nous sommes certains que

l'action qu'il exercera au sein de cette assemblée sera tout entière consacrée à la défense des principes sur lesquels notre organisation a été fondée et c'est pourquoi la délégation française se réjouit très sincèrement d'accueillir parmi nous le Japon.

25. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: L'Assemblée a l'honneur et le plaisir de souhaiter la bienvenue parmi elle à un nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies et constate avec satisfaction que le projet de résolution qui lui recommandait d'admettre le Japon avait pour auteurs un grand nombre d'Etats Membres, qui appartiennent à différentes régions du monde.

26. C'est pour moi un privilège d'accueillir le Japon dans l'Assemblée au nom de ma délégation et je suis heureux de souligner que tous les Etats Membres asiatiques et africains sont au nombre des auteurs du projet de résolution.

27. Le Japon a demandé son admission en 1952 et mon pays, de même que tous les autres pays d'Asie et d'Afrique, s'est constamment prononcé en faveur de sa candidature. Nous sommes particulièrement heureux de saluer ici le chef de la délégation japonaise, M. Shigemitsu, premier ministre par intérim de son pays, plusieurs fois ministre des affaires étrangères, à qui le Japon est redevable de sa réapparition sur la scène mondiale, en cette époque de paix et de coopération.

28. Ma délégation souhaite vivement une étroite coopération entre l'Inde et le Japon et espère recevoir conseils et assistance de ce pays avec qui nous avons eu des liens culturels depuis très longtemps et avec qui nous entretenons, depuis une époque plus récente, des relations économiques, politiques et autres. Le Gouvernement indien désire rappeler, en cette occasion, qu'il a insisté pour un règlement généreux, prompt et équitable avec le Japon, pendant les six années qu'a duré son occupation. Si mon gouvernement n'a pas signé le Traité de paix de San-Francisco, c'est parce qu'à son avis certaines dispositions de ce traité multilatéral ne reconnaissent pas au peuple japonais la place honorable à laquelle il avait droit au même titre que d'autres; nous avons donc, très tôt, signé un traité de paix séparé et mis fin à l'état de guerre. A l'heure actuelle, l'Inde et le Japon ont signé des traités de commerce et d'amitié et nous espérons que ces bonnes relations se resserreront continuellement.

29. L'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies a marqué le début d'une ère nouvelle pour ce pays qui, en ce jour néfaste du 27 mai 1933, a quitté le cercle amical des nations en se retirant de la Société des Nations. Le présent événement est donc le symbole d'un monde plus uni, d'un monde où un grand pays d'Asie, à la civilisation antique, est devenu, en moins d'un demi-siècle, une grande puissance dotée de tout l'équipement moderne et d'importantes industries et a su développer sa vie économique. L'Asie compte que le Japon apportera à ses propres voisins, comme au reste du monde, une précieuse contribution dans le domaine technique, dans le domaine économique et dans d'autres.

30. L'année dernière, en Indonésie, les pays d'Asie et d'Afrique ont été particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue au Japon, qui a joué un rôle important à la Conférence de Bandoung.

31. Nous avons été unanimes à exprimer nos condoléances et notre compassion pour le bombardement atomique du Japon pendant la guerre; c'est le seul pays qui ait connu ce genre de souffrances; nous exprimons

également notre compassion pour le peuple japonais, qui est plus exposé aujourd'hui aux radiations atomiques que nul autre peuple du monde.

32. Le Gouvernement de l'Inde fera de son mieux pour coopérer avec la délégation japonaise, à l'Assemblée générale, aux travaux des Nations Unies. Que ce soit dans nos relations bilatérales ou dans nos relations multilatérales, comme dans le Plan de Colombo, que ce soit dans les divers domaines, techniques ou autres, où des Membres de l'Organisation des Nations Unies agissent en commun, nous sommes persuadés que le Japon jouera un rôle très important.

33. Il importe également de souligner ici que le projet de résolution qui recommande l'admission du Japon a pour auteurs les membres permanents du Conseil de sécurité aussi bien que les pays qui ne sont pas rigoureusement d'accord sur tous les points. En ce qui nous concerne, il n'y a aucun autre pays que nous aurions pu accueillir parmi nous avec plus de satisfaction. Grâce à la présence du Japon dans cette assemblée, les débats de l'Organisation représenteront mieux l'opinion mondiale; nous espérons que, bientôt, les relations du Japon avec ses voisins se régulariseront et s'organiseront comme il convient et deviendront aussi bonnes que par le passé. Notre délégation fera de son mieux pour qu'il en soit ainsi.

34. M. VITETTI (Italie) [*traduit de l'anglais*]: Je désire m'associer aux nobles paroles que le Président a prononcées pour souhaiter au Japon la bienvenue parmi nous; je tiens également à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la profonde satisfaction ressentie à cette occasion par la délégation italienne et je rappelle qu'au cours de la discussion générale [588ème séance] le Ministre des affaires étrangères d'Italie a fortement appuyé cette candidature.

35. L'année dernière, la joie que l'Italie a éprouvée d'être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies, en même temps que d'autres Etats, a été quelque peu assombrie par le refus opposé au Japon. Nous sommes particulièrement heureux de voir comblée cette regrettable lacune.

36. Etant donné l'amitié qui a toujours existé entre nos deux pays depuis le XVIIème siècle, c'est avec une très vive satisfaction que je félicite le Japon de son admission, si longtemps attendue, et qui porte à 80 le nombre des Etats Membres.

37. Ce vote unanime en faveur de l'admission du Japon reflète clairement le profond respect que nous éprouvons tous pour cette noble civilisation, vieille de plusieurs milliers d'années, et notre conviction sincère que le Gouvernement japonais non seulement sera un puissant défenseur des principes de la Charte, mais contribuera également de manière très précieuse à la tâche fondamentale qui est la nôtre: maintenir dans le monde la paix et la sécurité.

38. L'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies augmente assurément le nombre, déjà grand, des Etats pacifiques qui, vivement conscients de leurs responsabilités et fermement résolus, se sont engagés à défendre, dans le monde entier, les principes fondamentaux en qui l'humanité met tous ses espoirs et qui assureront le triomphe universel de la justice, de la liberté et de la démocratie.

39. Etant donné l'importance politique et économique prise par le Japon dans le monde moderne, nous sommes persuadés que sa contribution dans tous les domaines des nombreux travaux de l'Organisation des

Nations Unies aura une portée considérable. Son admission représente également un nouveau pas décisif vers l'universalité, qui est incontestablement notre but ultime. Quelques Etats, l'Allemagne en premier lieu, sont encore exclus de l'Organisation des Nations Unies pour des raisons indépendantes de leur volonté, bien qu'ils remplissent toutes les conditions requises dans la Charte; permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'ils pourront, dans un avenir rapproché, devenir Membres de l'Organisation et ainsi nous apporter la contribution de leur expérience et de leur sagesse.

40. Réjouissons-nous donc, aujourd'hui, de l'admission du Japon, comme d'un grand pas dans cette voie, et comme d'une très précieuse acquisition faite pour les Nations Unies!

41. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique présente ses félicitations au peuple et au gouvernement japonais à l'occasion de l'admission de leur pays à l'Organisation des Nations Unies.

42. Les représentants de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies sont pleinement disposés à coopérer avec les représentants du Japon à la solution des problèmes qui se posent à notre organisation. Comme on le sait, les Gouvernements de l'Union soviétique et du Japon ont affirmé, dans la déclaration commune du 19 octobre 1956, où ils annonçaient le rétablissement des relations diplomatiques normales entre leurs deux pays, que leurs relations seraient fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies.

43. La participation du Japon aux travaux de l'Organisation des Nations Unies contribuera au développement d'une coopération efficace entre le Japon et les autres Etats. En menant une politique indépendante et pacifique, le Japon pourra aider à renforcer la paix et la sécurité en Extrême-Orient et dans le monde entier.

44. L'admission du Japon comme Membre des Nations Unies représente un nouveau pas en avant vers l'application du principe de l'universalité de notre organisation. L'Union soviétique est attachée à cet important principe et, pour sa part, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Organisation des Nations Unies devienne vraiment le centre d'une coopération internationale efficace entre tous les Etats, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des peuples.

45. Il convient de relever, cependant, que l'application du principe de l'universalité se heurte encore, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à une politique de discrimination. Tout en se félicitant de l'admission de ce grand pays asiatique qu'est le Japon, la délégation soviétique regrette qu'un autre pays d'Asie, la République populaire de Mongolie, n'y soit pas encore représentée. Tout récemment, plusieurs membres du Conseil de sécurité, dont les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, ont de nouveau fait obstacle à l'admission parmi nous de la République populaire de Mongolie, méconnaissant ainsi, une fois de plus, la volonté de la majorité écrasante de l'Assemblée générale qui, par sa résolution 918 (X) du 8 décembre 1955, s'est prononcée en faveur de l'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

46. La délégation soviétique est convaincue que l'Organisation des Nations Unies saura trouver les moyens de surmonter les obstacles que certaines puissances

occidentales créent artificiellement, et qu'elle deviendra ainsi une organisation réellement universelle.

47. La délégation soviétique souhaite la bienvenue aux représentants du Japon ici présents et espère qu'ils soutiendront l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie pour assurer le maintien de la paix.

48. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: C'est un grand plaisir pour moi que de souhaiter à mon tour la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Japon et à la délégation qui l'accompagne, au moment où ils prennent place parmi nous.

49. Justice a enfin été rendue au gouvernement et au peuple du Japon, et c'est un privilège que d'assister à cet événement. Le gouvernement et le peuple britanniques seront très heureux de savoir que le Japon occupe la place qui lui revient dans notre organisation.

50. Le Japon a un rôle important à jouer ici, et il peut puissamment contribuer à nos délibérations. Sa vaste expérience du domaine international sera d'une valeur inestimable et, en ce qui concerne le domaine économique et social, l'Organisation tirera un grand profit du concours d'un pays qui a de si nombreuses réalisations à son actif. En tant que grande nation d'Asie, notamment, le Japon nous sera d'une très grande utilité lorsque nous étudierons des questions intéressantes cette région du monde si importante.

51. L'histoire, ainsi qu'une communauté de vues, unissent les pays insulaires que sont le Japon et le Royaume-Uni; nous serons heureux de collaborer très étroitement avec nos amis japonais au sein de l'Organisation.

52. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Nous avons un vif plaisir à accueillir chaleureusement le Japon — dernier en date des Membres de l'Organisation des Nations Unies — dont la civilisation est l'une des plus anciennes du monde.

53. Grâce à sa force créatrice, la culture japonaise a donné au monde entier quelques-unes des plus belles choses qui soient. Le drame classique japonais, la délicatesse de l'art japonais, la beauté simple de l'architecture japonaise et la subtilité de la poésie japonaise ont enrichi la vie de toute l'humanité. En outre, l'admission du Japon à l'Organisation des Nations Unies introduit dans celle-ci non seulement les héritiers d'une civilisation ancienne, mais aussi un pays avancé par sa technique et moderne par ses conceptions. Le niveau élevé de sa technologie permettra à ce pays de contribuer largement au progrès industriel des régions moins développées. En tant que nation industrielle qui joue un rôle actif dans le commerce international, le Japon pourra sans aucun doute coopérer de bien des façons aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

54. Le Japon a commencé à former des liens avec le monde moderne il y a un siècle. Dès le début, les Etats-Unis ont pris une part active à l'établissement de ces contacts. A l'exception de la période infortunée de la deuxième guerre mondiale, nos relations avec le Japon ont toujours été étroites et cordiales, et nous espérons qu'elles continueront à l'être à l'avenir.

55. Nous nous félicitons qu'il y a quelques années, M. Dulles, aujourd'hui secrétaire d'Etat des Etats-Unis, ait personnellement engagé les négociations qui ont abouti à la signature du traité de paix grâce auquel le Japon a pu reprendre son rôle d'Etat souverain dans la communauté des nations.

56. Les efforts constants et vigoureux de nombreux gouvernements et de nombreux peuples ont abouti à l'admission du Japon dans notre grande organisation mondiale, après qu'un usage manifestement abusif du veto l'eut injustement privé, pendant plusieurs années, de la place à laquelle il avait droit. Qu'il me soit permis, en particulier, de rendre hommage aux efforts inlassables que le représentant du Pérou, M. Belaúnde, a déployés en sa qualité de président de la Commission de bons offices. M. Belaúnde a joué un rôle indispensable, qui témoigne de sa sagacité et de ses qualités d'homme d'Etat.

57. En tant que représentant du pays hôte, je souhaite cordialement la bienvenue à M. Shigemitsu, ministre des affaires étrangères du Japon, et j'assure que la délégation des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies se réjouit du concours constructif que la délégation japonaise ne manquera pas d'apporter à notre organisation pour la solution de toutes les questions compliquées qui se posent à nous.

58. L'admission de la grande nation japonaise est une date mémorable pour l'Organisation des Nations Unies. Elle augmentera considérablement l'influence, la vigueur et la valeur de notre organisation.

59. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'ai maintenant l'honneur et le plaisir de donner la parole au représentant du Japon.

60. M. SHIGEMITSU (Japon) [*traduit de l'anglais*]: Au nom du gouvernement et du peuple japonais, je désire exprimer ma profonde gratitude pour les paroles chaleureuses et amicales avec lesquelles le Président a accueilli mon pays dans l'Organisation des Nations Unies. Nous avons lieu de nous réjouir de compter au nombre des Membres de cette grande organisation mondiale au moment où l'Assemblée est présidée par un homme d'Etat et un diplomate distingué qui représente la Thaïlande, notre amie traditionnelle. Je désire aussi remercier sincèrement les Vice-Présidents de l'Assemblée pour leurs aimables paroles de bienvenue.

61. Le Japon a présenté sa demande d'admission il y a près de cinq ans. Son attente a été longue et pleine d'inquiétude, mais le peuple japonais comprend parfaitement que, si notre admission a tardé jusqu'à aujourd'hui, la faute en est à des circonstances extérieures dont nous n'étions pas maîtres. Nous avons écouté avec d'autant plus de gratitude les paroles qu'ont prononcées les représentants des pays amis qui ont appuyé avec tant de chaleur l'admission de notre pays.

62. Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements aux représentants des Etats qui ont inlassablement travaillé, pendant de longues années, à la réalisation de notre espoir. Qu'il me soit aussi permis d'adresser de chaleureux remerciements au Secrétaire général, qui n'a jamais cessé de défendre notre cause avec une sagesse qui nous a puissamment servis.

63. Aujourd'hui, le peuple japonais désire voir la paix régner à jamais, et il est profondément conscient de la noblesse des idéaux qui régissent les relations humaines. Il est résolu à préserver sa sécurité et son existence en s'en rapportant à la justice et à la bonne foi des peuples pacifiques. Nous reconnaissons le droit de tous les peuples du monde à vivre en paix, libérés de la crainte et du besoin. Nous voulons occuper une place honorable dans une société internationale qui lutte pour maintenir la paix et pour bannir à jamais de la terre la tyrannie et l'esclavage, l'oppression et l'intolérance. Nous croyons qu'aucune nation ne peut

prétendre qu'elle n'a de comptes à rendre qu'à elle-même; nous croyons que les lois de la moralité politique sont universelles et qu'elles doivent être respectées par toutes les nations soucieuses de conserver leur souveraineté et de la justifier dans leurs relations avec les autres pays.

64. Ces sentiments sont l'expression de la ferme conviction du peuple japonais, conviction qui se manifeste dans le préambule de la Constitution du Japon et qui concorde entièrement avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

65. Dans sa demande d'admission, présentée le 16 juin 1952 [S/2673], le Japon indiquait notamment:

"Le peuple japonais désire profondément participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et prendre les buts et les principes de la Charte comme guides dans la conduite de ses affaires."

La déclaration qui accompagnait cette demande d'admission était ainsi conçue:

"Le Gouvernement du Japon accepte... les obligations énumérées dans la Charte des Nations Unies et s'engage, par tous les moyens à sa disposition, à les remplir à dater du jour où le Japon deviendra Membre de l'Organisation des Nations Unies."

Nous renouvelons solennellement aujourd'hui ces engagements, au moment de prendre place parmi vous.

66. Le monde se trouve actuellement en présence d'un grand nombre de problèmes graves. Deux crises: celle du Moyen-Orient et celle de l'Europe orientale, sont pour l'Organisation des Nations Unies une provocation sérieuse; elles témoignent de la nécessité d'agir vigoureusement pour maintenir la paix et la sécurité.

67. En s'efforçant de résoudre la crise du Moyen-Orient et d'amener une détente dans les relations internationales, l'Organisation, avec l'appui de la majorité écrasante de ses membres, a joué un rôle considérable dont il est à la vérité impossible d'évaluer l'efficacité et l'importance. La création de la Force internationale d'urgence et l'emploi effectif de ce moyen nouveau pour faire face à une situation des plus difficiles marqueront dans l'histoire. Nous espérons sincèrement que la puissance de l'Organisation sera toujours en rapport avec le rôle qui lui est dévolu dans le maintien de la paix mondiale. Je veux à cette occasion rendre hommage au Secrétaire général, qui a contribué d'une manière si efficace à la mise en œuvre de la décision de l'Organisation des Nations Unies.

68. En ce qui concerne la situation en Europe orientale, nous autres, Japonais, ne pouvons que compatir profondément avec le peuple hongrois dans ses épreuves. Nous formons le vœu fervent que sa voix parvienne à se faire entendre et qu'il soit secouru conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

69. C'est avec satisfaction que le Japon constate l'importance que l'Organisation attache non seulement au maintien de la paix, mais encore aux questions humanitaires. Elle a abordé le problème du désarmement, dont elle considère la solution comme une étape importante de son action tendant au maintien de la paix. Le souci capital qu'elle a de l'humanité la fait également porter ses efforts sur l'interdiction des armes de destruction massive.

70. Le Japon, qui est le seul pays à avoir connu les horreurs de la bombe atomique, peut en mesurer les tragiques conséquences. C'est en se plaçant du point de vue de l'humanité qu'au mois de février 1956, les deux chambres de la Diète japonaise ont adopté, en

réponse au désir profond de la population, une résolution tendant à l'interdiction de l'utilisation des bombes atomiques ainsi que des explosions nucléaires expérimentales. Cette résolution a été inspirée par le désir fervent d'éviter à jamais à l'humanité les horreurs de la destruction massive.

71. Nous espérons vivement que, sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies, la grande tâche du désarmement sera menée à bien, et que l'humanité sera préservée d'un sort effroyable et libérée de la psychose paralysante de la peur. Il est extrêmement encourageant de constater que les Nations Unies s'emploient activement à l'heure actuelle à faciliter l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

72. Quelles que soient les incertitudes et les tensions qui règnent dans le monde aujourd'hui, et quelles qu'en soient les causes, il ne devrait y avoir aucun problème qui ne puisse être résolu pacifiquement par notre organisation, forte des 80 nations qui la constituent actuellement. Ce serait pure folie de la part de l'humanité, entrée maintenant dans l'ère atomique, que de persévérer dans une voie qui la conduirait à son propre anéantissement.

73. Dans la région de l'Asie dont fait partie le Japon, les effets de la situation mondiale sont également ressentis et les tensions persistent. Nul ne saurait dire avec certitude qu'une situation analogue à celle qui existe dans le Moyen-Orient ne se produira pas en Asie. Je suis donc incité à dire que l'Organisation, en accord avec l'esprit de la Charte, doit constamment veiller à ne pas se laisser surprendre par des situations de nature à menacer la paix, et qu'en outre, non contente de se borner à faire face aux crises lorsque celles-ci se produisent, elle doit s'appliquer à trouver les moyens de les prévenir.

74. En Extrême-Orient notamment, où les conditions de paix ne sont pas encore complètement rétablies, il existe toujours de nombreux dangers en puissance. A cet égard, je crois que nous devrions nous détacher des questions purement idéologiques et aborder avec réalisme les problèmes d'ordre pratique qui se posent. C'est dans cet esprit que le Japon a renoué des relations diplomatiques avec l'Union soviétique, mettant ainsi fin au quasi-état de guerre qui se prolongeait anormalement depuis 11 ans. Nous avons pris cette décision avec la conviction qu'elle contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité en Asie orientale. Il va sans dire que les nations de cette partie du monde ont le devoir de s'efforcer d'y établir les fondements d'une paix et d'une stabilité durables.

75. Le fondement de la paix et du progrès en Asie ne peut être assuré que par le développement économique des pays de cette région. Les nations asiatiques consacrent aujourd'hui toute leur énergie à développer leur économie. Un grand nombre d'entre elles ont besoin d'une aide plus importante de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses membres afin que leurs efforts puissent porter tous leurs fruits. Les liens du Japon avec ces pays sont ceux que créent une coopération mutuelle et une destinée commune, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique, et nous espérons beaucoup du développement de ces pays.

76. Le nationalisme s'est développé en Europe orientale après la première guerre mondiale, et il s'est manifesté dans les régions arabes et asiatiques depuis la deuxième guerre mondiale. C'est un phénomène naturel qui fait partie du processus de la libération de l'humanité. Je crois qu'il doit être favorisé d'une manière

éclairée, et que l'on doit s'efforcer d'éviter qu'il n'aboutisse à des excès ou à un nationalisme exacerbé.

77. Le Japon doit aujourd'hui surmonter, pour assurer l'existence de sa population, de nombreuses difficultés dont la plus grande consiste à donner à une population surabondante les moyens de vivre sur un petit territoire. Je n'ai pas besoin de dire que la force motrice qui doit assurer l'existence de cette population et élever son niveau de vie est le caractère industrieux des Japonais. Notre peuple ne craint pas le labeur. Hommes et femmes se dépensent sans compter dans leur travail, mais le grand problème de notre politique nationale est de faire en sorte que celui-ci produise ses effets. Nous savons que le meilleur moyen de résoudre notre problème de population est de développer notre économie intérieure et de favoriser notre commerce extérieur par l'accroissement de notre production. C'est pourquoi nous sommes extrêmement sensibles à tout ce qui vient faire obstacle au commerce international.

78. Nous voyons donc avec plaisir les efforts tentés par l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens à travers les frontières nationales, efforts que nous considérons comme propres à promouvoir la paix. A cet égard, nous assurerons à la paix et à la justice des assises solides si nous nous efforçons de développer les ressources encore inexploitées du monde et de créer ainsi pour tous les peuples une vie plus large et plus facile.

79. Le Japon est un pays dont les intérêts commerciaux ont une portée mondiale; en même temps, son histoire et ses traditions sont celles d'une nation asiatique. C'est la raison pour laquelle il a participé à la Conférence afro-asiatique qui s'est tenue à Bandoung l'année dernière. Il appuie sans réserve les 10 principes de paix qui ont été adoptés à cette conférence et qui sont en complet accord avec l'esprit de la Charte des Nations Unies. La paix est une et indivisible. Le Japon est convaincu que l'Organisation des Nations Unies est le grand moteur de la paix mondiale.

80. La vie politique, économique et culturelle du Japon est essentiellement le résultat de la fusion, au cours du siècle dernier, des civilisations orientale et occidentale. En un certain sens, le Japon peut être considéré comme un trait d'union entre l'Orient et l'Occident et il est pleinement conscient des grandes responsabilités qui lui incombent du fait de cette situation.

81. En terminant, je désire une fois encore assurer cette assemblée que le Japon est résolu à travailler sincèrement à la réalisation des nobles fins de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à l'article 2 du statut de la Commission du droit international en vue d'augmenter le nombre des membres de cette commission

RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION [A/3427 ET CORR.1] ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION [A/3461]

M. Bailey (Australie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit.

82. M. BAILEY (Australie) [Rapporteur de la Sixième Commission] (traduit de l'anglais): La Commission m'a prié d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 13 de son rapport, où il est indiqué que certains arrangements sont intervenus entre

des groupes de délégations quant à la façon de répartir les nouveaux sièges de la Commission du droit international.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

83. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Puisqu'aucun membre de l'Assemblée ne demande à expliquer son vote sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission [A/3427 et Corr.1] je mets ce projet aux voix.

Par 75 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres de la Commission du droit international

84. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je désire attirer l'attention des représentants sur deux notes du Secrétaire général; l'une contient la liste des candidats présentés par les Etats Membres [A/3155/Rev.1], l'autre indique le mode d'élection des membres de la Commission du droit international [A/3459].

85. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret.

86. Je donne la parole au représentant du Paraguay pour une motion d'ordre.

87. **M. MONTERO DE VARGAS** (Paraguay) [traduit de l'espagnol] : Au nom des délégations du Salvador et de l'Uruguay, qui ont bien voulu m'en charger, ainsi que de ma propre délégation, je demande au Président et aux représentants à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce point jusqu'à demain après-midi car, pour des raisons sérieuses, nous ne sommes pas encore en mesure de faire connaître notre position au sujet de cette élection. J'espère donc que le Président, après avoir obtenu l'assentiment de l'Assemblée, fera droit à ma requête et renverra la discussion de ce point à la séance que l'Assemblée tiendra demain, 19 décembre, dans l'après-midi.

88. **M. QUIROGA GALDO** (Bolivie) [traduit de l'espagnol] : La délégation bolivienne s'oppose à ce que l'on retarde l'élection des membres de la Commission du droit international, prévue pour aujourd'hui. Nous estimons qu'il n'existe aucun motif qui soit de nature à justifier un ajournement. Tous les représentants ici présents sont prêts à se prononcer et, depuis un mois au moins, les ministères des affaires étrangères des différents pays sont arrivés à des accords que nous connaissons tous et que nous ne saurions modifier en retardant de 24 heures le vote annoncé pour aujourd'hui. Il convient en outre de souligner que l'Assemblée générale élit les membres de la Commission d'après les mérites personnels des candidats. Elle vote donc non pas pour des Etats, mais pour des personnes; c'est pourquoi il n'est ni justifié ni permis de dresser des listes de candidats, surtout lorsque ces listes sont présentées par les divers groupes régionaux qui se sont officieusement formés au sein de l'Organisation des Nations Unies.

89. Pour ces raisons, la délégation bolivienne demande à l'Assemblée générale de procéder immédiatement à l'élection des 21 membres de la Commission du droit international.

90. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je mets aux voix la proposition tendant à ajourner l'élection des membres de la Commission du droit international.

Par 27 voix contre 4, avec 27 abstentions, cette proposition est rejetée.

91. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder à l'élection des membres de la Commission du droit international.

A la demande du Président, **M. Mangasha** (Ethiopie) et **M. de Gripenberg** (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	78
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	78
Abstentions :	0
Nombre de votants :	78
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

M. Spiropoulos (Grèce)	68
M. Pal (Inde)	64
M. Padilla Nervo (Mexique)	63
M. Scelle (France)	63
M. Amado (Brésil)	61
M. Edmonds (Etats-Unis d'Amérique)	59
M. García Amador (Cuba)	58
M. Zourek (Tchécoslovaquie)	57
Sir Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni)	56
M. Tounkine (URSS)	55
M. El-Khoury (Syrie)	54
M. Matine-Daftary (Iran)	54
M. Bartos (Yougoslavie)	52
M. El-Erian (Egypte)	52
M. Sandström (Suède)	51
M. Yokota (Japon)	51
M. Ago (Italie)	49
M. Khoman (Thaïlande)	49
M. Hsu (Chine)	48
M. François (Pays-Bas)	45
M. Verdross (Autriche)	40
M. Ulloa Sotomayor (Pérou)	37
M. Salamanca Figueroa (Bolivie)	35
M. Cang (Cambodge)	32
M. Alfaro (Panama)	31
M. Trujillo (Equateur)	30
M. Ruiz Moreno (Argentine)	29
M. Khan (Pakistan)	27
M. Trias de Besgiro (Espagne)	25
U. Myint Thein (Birmanie)	22
M. Concepción (Philippines)	17
M. Perera (Ceylan)	15
M. Tabora Ferreira (Portugal)	13
M. Sayre (Etats-Unis d'Amérique)	12
M. Pratt de María (Uruguay)	10
M. Urquía (Salvador)	10
M. Ocampo (Chili)	8
M. Ibérico Rodríguez (Pérou)	6
M. Aycinena Salazar (Guatemala)	4
M. Balladore-Pallieri (Italie)	4
M. Escudero (Equateur)	4
M. López Pineda (Honduras)	4
M. Núñez (Salvador)	4
M. Ramirez Boettner (Paraguay)	3
M. Sangoudhai (Thaïlande)	3
M. Sapena Pastor (Paraguay)	3
M. Rolz Bennett (Guatemala)	2
M. Argüello Vargas (Nicaragua)	1
M. Valle Candía (Nicaragua)	1

Ayant obtenu la majorité requise, les 21 premiers candidats sont élus membres de la Commission du droit international.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux****AMENDEMENTS AUX ARTICLES 31, 38, 39 ET 101 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/3404)**

M. Bailey (Australie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

92. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Puisqu'aucun représentant ne désire expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par la Sixième Commission [A/3404] et puisque la Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix, je présume que l'Assemblée l'adoptera de la même façon.

Le projet de résolution est adopté.

93. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je signale aux membres de l'Assemblée que la délégation française fera, à la fin de la séance de cet après-midi, une déclaration sur la question du Moyen-Orient.

La séance est levée à 13 h. 10.